

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SERNHAC

ARRÊTE MUNICIPAL N°13/2026

portant réglementation de la circulation et du stationnement rue des Bourgades

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 13/02/2026 présentée par l'entreprise ENSIO SUD NIMES domiciliée 650 Chemin de la Galicante 30128 GARONS.

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

AR R E T E

Article 1 : OBJET

Afin de réaliser la mise en place d'un raccordement pour ENEDIS au 27 rue des Bourgades à SERNHAC, la circulation et le stationnement seront réglementés de façon suivante :

Article 2 : RÉGLEMENTATION

Les travaux se feront du lundi 09 mars 2026 au vendredi 20 mars 2026.

La circulation sera fermée à la circulation pour une durée d'un jour : le mardi, le jeudi ou le vendredi afin de ne pas gêner le service des collectes, entre 9h15 et 16h00.

Le stationnement sera interdit sur la rue des Bourgades le temps des travaux.

A la fin des travaux, la chaussée devra être remise dans son état initial (largeur et longueur) sous un délai maximal de un mois. Les bétons désactivés devront être réalisés à l'identique par l'entreprise Sols Méditerranée, domiciliée ZAC trajectoire à MILHAUD (GARD).

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par l'entreprise ENSIO SUD NIMES et à ses frais.

Elle sera de la gamme normale et rétro-réfléchissante. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire de chantier.

Article 4: RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : INFRACTIONS

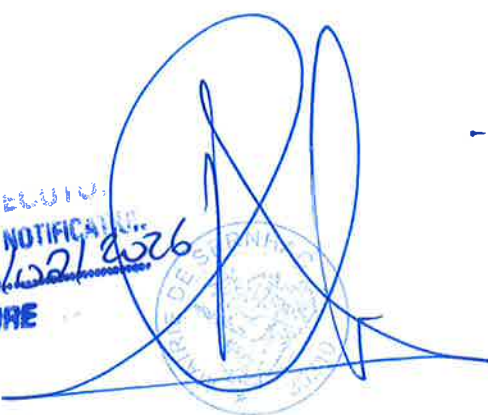
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 6 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le Maire de SERNHAC et le responsable de l'entreprise ENSIO SUD NIMES sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

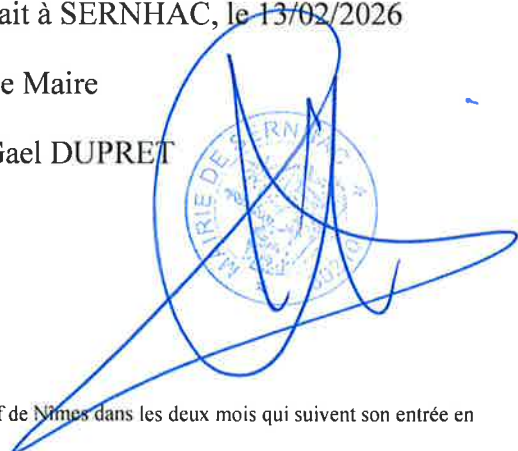
COPIE RENDU EXÉCUTIF
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION
COMPTER DU 13/02/2026
LE MAIRE



Fait à SERNHAC, le 13/02/2026

Le Maire

Gael DUPRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoursecitoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de publication : 13/02/2026